



# PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 17.12.2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : [https://www.youtube.com/watch?v=SMA3zO\\_vMvo](https://www.youtube.com/watch?v=SMA3zO_vMvo)

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### **Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI

### **Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

Ouverture de la séance à 9h.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)**

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 ;



**N° 686/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

<b>BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 3</b>
--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 284 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 468 du conseil municipal du 18 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 561 du conseil municipal du 09 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

<b>RECETTES</b>		<b>-28 164,04 €</b>
<b>Recettes Réelles :</b>		<b>-28 164,04 €</b>
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>		
757368 - Autres	-110 000,00 €	
75888 - Autres	81 835,96 €	
<b>Total 75</b>	<b>-28 164,04 €</b>	
<b>Recettes d'ordres :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>-28 164,04 €</b>
<b>Dépenses Réelles :</b>		<b>23 111,00 €</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		
60623 - Alimentation	-1 500,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	-3 730,00 €	
6064 - Fournitures administratives	-780,00 €	
6067 - Fournitures scolaires	-211,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures	-1 585,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	19 000,00 €	
61358 - Autres locations mobilières	-4 500,00 €	
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	-13 390,00 €	
615232 - Entretien, réparation réseaux	9 000,00 €	
61558 - Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	
6156 - Maintenance	1 085,00 €	
6161 - Multirisques	-5 000,00 €	
6188 - Autres frais divers	200,00 €	
62268 - Autres honoraires, conseils	21 500,00 €	
6228 - Divers	200,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies	35 000,00 €	
6238 - Divers	-40 860,00 €	
6241 - Transports de biens	-4 810,00 €	
6261 - Frais d'affranchissement	780,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations)	-430,00 €	
6288 - Autres services extérieurs	-1 000,00 €	
<b>Total 011</b>	<b>9 969,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		
7392221 - Fonds péréquation ress, com, et intercom	-39 989,00 €	
<b>Total 014</b>	<b>-39 989,00 €</b>	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		
657348 - Subv. fonct. Autres communes	1 000,00 €	
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	-595,00 €	
65818 - Autres	2 726,00 €	
<b>Total 65</b>	<b>3 131,00 €</b>	
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00 €	
<b>Total 66</b>	<b>50 000,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>		<b>-51 275,04 €</b>
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
<b>Total 023</b>	<b>-471 275,04 €</b>	
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
6811 - Dotations amortissements immobilisations incorporelles & corporelles	420 000,00 €	
<b>Total 042</b>	<b>420 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT	<b>RECETTES</b>	<b>-51 275,04 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Recettes d'ordres :</b>	<b>-51 275,04 €</b>
	<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-471 275,04 €</b>
	<b>Total 021</b>	<b>-471 275,04 €</b>
	<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
	281321 - Immeubles de rapport	60 000,00 €
	281328 - Immeubles de rapport	20 000,00 €
	281351 - Installations générales, agencements, ..	5 000,00 €
	281538 - Autres réseaux	100 000,00 €
	28158 - Autres installat°, matériel et outillage	14 000,00 €
	281622	40 000,00 €
	28182 - Matériel de transport	40 000,00 €
	281831 - Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €
	281838 - Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €
	281841 - Mobilier	2 000,00 €
	281848 - Mobilier	4 000,00 €
	28188 - Autres immo. Corporelles	85 000,00 €
	<b>Total 040</b>	<b>420 000,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>-51 275,04 €</b>
<b>Dépenses Réelles :</b>	<b>-51 275,04 €</b>	
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>		
2031 - Frais d'études	-5 500,00 €	
2051 - Concessions, droits similaires	-2 565,00 €	
<b>Total 20</b>	<b>-8 065,00 €</b>	
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</b>		
20422 - Privé : Bâtiments, installations	-3 100,00 €	
<b>Total 204</b>	<b>-3 100,00 €</b>	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	13 000,00 €	
21318 - Autres bâtiments publics	-190 175,04 €	
21351 - Installations générales, agencements bâtiments publics	76 250,00 €	
21568 - Autres matériels, outillages incendie	15 000,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 500,00 €	
21612 - Dépenses ultérieures immobilisées	40 000,00 €	
21621 - Biens sous-jacents	-3 000,00 €	
21831 - Matériel informatique scolaire	-2 400,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	4 965,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	-10 250,00 €	
<b>Total 21</b>	<b>-53 110,04 €</b>	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		
2313 - Constructions	-47 000,00 €	
<b>Total 23</b>	<b>-47 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641 - Emprunts en euros	60 000,00 €	
<b>Total 16</b>	<b>60 000,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>	<b>0,00 €</b>	

A l'unanimité (9 abstentions : Christian Gastou, Fabienne Haloui, Marie-France Lorho, Carole Normani, Jean-Pierre Pasero, Ronan Proto, Patrick Savignan, Bernard Vatou, Frédérique Vidal).

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal de la ville d'Orange 2024 équilibrée en recettes et en dépenses.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 687/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

## **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

**Vu** l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au comptable public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

**Vu** les états des présentations et admissions en non-valeur transmis par le comptable public,

**Vu** l'état de présentations des créances éteintes transmis par le comptable public ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur permet de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune,

**Considérant** que les sommes non recouvrées correspondant à des créances dites « éteintes » sont des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrécouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

**Considérant** que les « créances éteintes » empêchent tout recouvrement ultérieur ;

**Considérant** que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens ;

**A l'unanimité (7 abstentions : Christian Gastou, Marie-France Lorho, Carole Normani, Jean-Pierre Pasero, Ronan Proto, Bernard Vaton, Frédérique Vidal).**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les états de présentation et admissions en non-valeur présentés par le comptable public sur le budget principal 2024 de la ville d'Orange pour un montant total de 16 967.78 €.

**Article 2** : de préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Article 3** : d'approuver les états de présentation et admissions de créances éteintes présentés par le comptable public sur le budget principal 2024 de la ville d'Orange pour un montant de 15 968.58 €.

**Article 4** : de préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes ».

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



**N° 688/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « GRAND DELTA HABITAT » POUR L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES BRUYERES A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- CONTRAT DE PRÊT N°160999**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 et 2305 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement ;

**Vu** le contrat de Prêt N° 160999 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que Monsieur le Président de GRAND DELTA HABITAT, a informé la Ville d'Orange en date du 5 Aout 2024 que son groupe va contracter quatre lignes du prêt, pour le financement de l'acquisition de 12 logements communs, opération Les Bruyères, situés Rue des Bruyères à 84100 Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 30 % des sommes nécessaires, 30 % au Pays d'Orange en Provence et les 40 % restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse ;

**Considérant** que le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 1 246 844,00 € ;

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 2 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention ;

**A l'unanimité (2 non-votants : Marie-France LORHO, Frédérique VIDAL)**

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 246 844,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 160999 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 374 053,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** de signer une convention entre la ville d'Orange et GRAND DELTA HABITAT afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.



**N°689/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 179/2024 EN DATE DU 22/03/2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DEROGATION A LA REGLE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE CERTAINS BIENS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 AU 01/01/2024**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 relative aux durées d'amortissements sur le budget principal de la ville d'Orange ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que certains comptes sont mentionnés comme étant amortissables dans la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 alors qu'ils ne sont pas obligatoirement amortissables,

**Considérant** que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite de fixer les durées d'amortissement des immobilisations compte tenu du changement intervenant sur certains comptes d'imputation ;

**Considérant** que la M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations ;

**Considérant** qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens sur délibération de l'Assemblée délibérante listant les biens concernés par cette dérogation ;



**Considérant** qu'il n'y a pas d'enjeu significatif pour les biens de faible valeur ;

**Considérant** que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour le budget principal de la ville d'Orange (amortissement 1 an) ;

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ci-dessous les durées d'amortissement applicables sur le budget principal de la ville d'Orange pour les immobilisations mises en service ou acquises à compter du 01/01/2024 :

Articles	Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	5 ans
2031/2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Si réussite du projet : 5 ans Si échec : immédiatement en totalité
2051	Brevets	Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée d'utilisation effective de leur utilisation si elle est plus brève
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

204111 / 204121 / 204131 / 2041411 2041511 / 20415311 / 20415321 20415331 / 20415341 / 2041581 2041711 / 2041721 / 2041781 20421 / 20431 / 204411 / 204421	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 / 204122 / 204132 / 2041412 / 2041482 2041512 / 20415312 / 20415322 20415332 / 20415342 / 2041582 2041712 / 2041722 / 2041782 204182 / 20422 / 20432 / 204412 / 204422	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204113 / 204123 / 204133 / 2041413 / 2041483 2041513 / 20415313 / 20415323 20415333 / 20415343 / 2041583 2041713 / 2041723 / 2041783 204183 / 20423 / 20433 / 204413 / 204423	Subventions d'équipement versées : projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2087 / 2088	Autres immobilisations incorporelles	6 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2114 / 21714 / 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
21321 / 21328 / 22321 / 22328 / 217321 / 217328	Constructions – Bâtiments privés - Immeubles de rapport / Autres bâtiments privés	20 ans
21352 / 21735 / 2235	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments privés	10 ans
2138 / 21738 / 2238	Autres constructions	20 ans
2142 / 2242 / 21742	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport (bâtiments privés)	Sur la durée du bail à construction
21538 / 217538 / 22538	Autres réseaux	20 ans
21561 / 217561 21568 / 217568 / 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant / Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
21572 / 217572 / 225731 / 225738	Matériel technique scolaire	10 ans
215731 / 215738 / 225731 / 225738	Matériel et outillage technique matériel roulant / Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741 / 215742 / 217572 / 22572	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires / colonies de vacances	10 ans
21578 / 217578 / 22578	Autre matériel technique	10 ans

2158 / 21758 / 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612 / 22612 / 217612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622 / 22622 / 217622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181 / 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 / 217828 / 22828	Matériel de transport - Autres matériel de transport	7 ans
21831 / 21838 / 217831 / 217838 / 22831 / 22838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
21841 / 21848 / 217841 / 217848 / 22841 / 22848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185 / 21785 / 2285	Matériel de téléphonie	2 ans
2186 / 21786 / 2286	Cheptel	2 ans
2188 / 21788 / 2288	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Subventions d'investissement transférables		Sur la même durée que le bien qu'elles financent
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1 an

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** d'abroger la délibération n° 179//2024 en date du 22/03/2024 relative à la fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle du prorata temporis de certains biens suite à la mise en place de la M57 au 01/01/2024.

**Article 2 :** d'approuver la fixation des durées d'amortissement des immobilisations applicables au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange telles que présentées ci-dessus. La méthode d'amortissement sera celle du prorata temporis, à compter de la date de mandatement de la facture.

**Article 3 :** d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur acquis à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N°690/2024

Rapporteur : M. SABON

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.103-2 à L.103-6 et R.153-12

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15/06/2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023.

**Considérant** l'intérêt pour la Ville d'Orange de voir aboutir un projet agro-touristique sur le château Maucoil

**Considérant** que la création d'un secteur de taille et de capacité limitée à vocation agro-touristique sur le château Maucoil dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur relève d'une procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme.

**A l'unanimité (4 abstentions : Christian GASTOU, Carole NORMANI, Roman PROTO, Bernard VATON),**

**DECIDE**

**Article 1** : de prescrire la révision allégée n°2 du PLU afin de créer un secteur de taille et de capacité limitées à vocation agro-touristique sur le château Maucoil

**Article 2** : de débattre ce jour sur les orientations générales du PADD. Ce dernier se structure autour de 4 ambitions (Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine, Ambition 2 – Orange, ville attractive, Ambition 3 – Orange, ville durable ; Ambition 4 – Orange, ville connectée), ambitions qui ne sont pas remises en cause par le projet agro-touristique. Bien au contraire, le projet s'inscrit en cohérence avec l'ambition 2 et ses objectifs « Renforcer le tourisme culturel et paysager » et « Valoriser la perception du territoire » ainsi qu'avec l'ambition 3 et son objectif « Pérenniser le potentiel agricole du territoire »

**Article 3** : de définir les modalités de la phase de concertation prévue en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, à savoir : Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ; Mention faite sur le site internet de la commune <https://www.ville-orange.fr/> ; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique.

**Article 4 :** de transmettre la délibération pour information :

*M.le Préfet de Vaucluse*

*Au président du Conseil régional PACA*

*Au président du Conseil Départemental de Vaucluse*

*Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains*

*Au président de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence*

*Au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon*

*A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse*

*A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse*

*A la Chambre d'Agriculture de Vaucluse*

*A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;*

*Au Centre Régional de la Propriété Forestière ;*

*Aux communes limitrophes.*

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



**N° 691/2024**

Rapporteur : Mme GALMARD

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ORANGE ET L'ÉCOLE NOTRE-DAME**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article 216-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la culture du 19 décembre 2023 fixant les nouveaux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**Vu** le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) de 2023 ;

**Vu** le projet d'établissement du Conservatoire de la ville d'Orange ;

**Considérant** que dans le cadre de ce projet d'établissement, ces axes principaux sont développés et mis en pratique par le biais d'un partenariat avec le groupement scolaire Notre-Dame Saint-Louis, pour le collège uniquement ;

**Considérant** que le Conservatoire d'Orange et l'école Notre-Dame souhaitent étendre ce type de partenariat afin de mettre en place un temps de pratique collective musicale et théâtrale au Conservatoire qui est inclus dans le temps scolaire pour les classes de CM2 et une initiation à l'écoute musicale puis aux grandes œuvres musicales avec l'étude de quelques œuvres dans l'année et la finalité d'un concert ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'école primaire Notre-Dame et le conservatoire pour définir les prestations et les conditions d'accès à celui-ci ;

A l'unanimité (4 non-votants : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les conventions de partenariats entre le Conservatoire et l'école primaire précitée.

**Article 2** : de décider d'adopter les nouvelles prestations et accès au Conservatoire pour les élèves de cet établissement.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



**N° 692/2024**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**CONTRAT DE VILLE 2024/2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023, fixant le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

**Vu** la loi de finance 2024 ;

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

**Vu** le contrat de Ville d'Orange 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030, signé en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant** que la loi de finances pour 2024 a maintenu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Politique de la Ville (QPV). La contrepartie à cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention. La convention d'abattement de TFPB, annexée au contrat de ville, fixe jusqu'en 2030 les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Sur le territoire orangeois, deux bailleurs sociaux bénéficient de cette mesure : CDC Habitat, Grand Delta Habitat et sa filiale Axédia.

Pour chacun de ces organismes, une convention a été établie faisant intervenir l'Etat, la Commune, la Communauté de Communes et le bailleur, permettant ainsi l'octroi d'un abattement. La mise en œuvre des actions est déclinée dans un programme annuel établi par le bailleur et validé par la collectivité et l'Etat. Son suivi et son évaluation associent les signataires des conventions et les représentants des locataires.

A titre informatif, les dépenses prévisionnelles (en montant ou en pourcentage) par axe d'intervention sont inscrites au projet d'avenant ci-annexé. Ces données seront affinées au début de chaque année avec l'ensemble des signataires, accompagné des habitants des quartiers prioritaires, lors de la définition des programmations annuelles, conformément aux attentes des différents partenaires. Elles seront présentées, pour validation, en comité de pilotage du Contrat de Ville.

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les 2 bailleurs présents en QPV (projet ci-annexé) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



**N° 693/2024**

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

<b>CONVENTION VILLE D'ORANGE / ENEDIS / ELECTRICITE DE FRANCE, RELATIVE A LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES EN VIGUEUR -AVENANT N°1</b>
--

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération n° 443/2020 du Conseil municipal du 2 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention entre la ville d'Orange et ENEDIS/Electricité de France ;

**Vu** le contrat de concession conclu le 2/10/2020 entre la ville d'Orange et ENEDIS ;

**Considérant** que la commune d'Orange, Electricité de France et Enedis ont conclu le 2 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession » ;

**Considérant** que le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, ci-après désigné le « PPI ».

**Considérant** que le PPI arrive à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

**Considérant** que les Parties souhaitent modifier la durée des PPI et la fixer à cinq ans, au lieu de quatre actuellement.

A l'unanimité (1 non-votant : Frédérique VIDAL),

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 tel que joint en annexe,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 694/2024

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**CONVENTION VILLE D'ORANGE / ENEDIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE RESEAUX ENTRANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8 - 2025-2029**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération n° 443/2020 du Conseil municipal du 2 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention entre la ville d'Orange et ENEDIS/Electricité de France ;

**Vu** le contrat de concession conclu le 02/10/2020 entre la ville d'Orange et ENEDIS ;

**Considérant** que la Commune d'Orange et ENEDIS ont conclu le 2 octobre 2020 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

**Considérant** que conformément à l'article 8A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.



**Considérant** que pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

A cet effet, un projet de convention avec ENEDIS a été établi afin de définir les modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

~\*~\*~\*~

**Messieurs Yann BOMPARD Maire et Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint (procuration de M. Jean-Dominique ARTAUD) ne prennent pas part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 9h41. Mme Marie-Thérèse GALMARD 2<sup>ème</sup> adjointe préside la séance.**

**N° 695/2024**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**AUTORISATION D'URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L422-7 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, si M. le Maire est intéressé par une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

**Considérant** qu'une déclaration préalable a été déposée le 04/11/2024 et enregistrée sous le numéro DP 084 087 24 00418 pour le compte de la SCI Grégory pour une demande de déclaration préalable de division de parcelles ;

**Considérant** que M. SABON possède une délégation en matière d'urbanisme par le Maire et qu'une délégation s'effectue « *sous la surveillance et la responsabilité du maire* » selon les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précité ;

**Considérant** que cette procédure doit être impartiale, M. SABON ne peut pas signer l'octroi d'une déclaration préalable dont M. le Maire est intéressé ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un autre élu pour instruire et signer la déclaration préalable.

A la majorité (1 opposition : Jean-Pierre PASERO et 6 abstentions : Christian GASTOU, Fabienne HALOUI, Carole NORMANI, Ronan PROTO, Patrick SAVIGNAN, Bernard VATON),

## DECIDE

**Article 1** : de donner délégation de signature à titre exceptionnel à M. Xavier MARQUOT, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire afin que celui-ci puisse signer une demande de déclaration préalable dont M. le Maire est intéressé.

**Article 2** : d'autoriser M. Xavier MARQUOT à signer tout document relatif à ce dossier.



M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint (procurateur de M. Jean-Dominique ARTAUD) réintègre la séance à 9h42.

N° 696/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	- Qualification de plusieurs judokas aux championnats nationaux et internationaux entre janvier et juin 2024	1 650 €
2	Les Pétangueules M. Alain LOUIS	- Qualification de 6 licenciés au Championnat Régional qui s'est déroulé à Fréjus les 25 et 26 mai 2024 - Qualification de 4 licenciés au Championnat de France qui s'est déroulé à Pontarlier et Castelnaudary les 10, 11 et 12 juillet 2024	700 €
3	Le Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	- Qualification de 6 athlètes au Championnat de France d'Aquathlon et de Triathlon qui s'est déroulé à Dôle les 6 et 7 juillet 2024 - Participation de 1 athlète au Championnat du Monde de duathlon cross qui s'est déroulé le 22 août à Townsville en Australie – Championne du Monde	700 €
4	Union Athlétisme Orangeois Mme Stéphanie WEILER	- Participation de 1 athlète au Championnat du Monde Masters d'Athlétisme qui s'est déroulé du 22 au 26 août à Göteborg en Suède – Médaille de Bronze	200 €

A l'unanimité,

DECIDE

**Article 1 :** d'allouer la subvention exceptionnelle à 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

**Article 2 :** de dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



N° 697/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Considérant** qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Compte tenu de l'intérêt que représente les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté et considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives, des locaux ou des salles communales aux associations.

L'association suivante bénéficie d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux et/ou de salles communales :

- Cercle d'Escrime Orangeois : La salle d'Armes Cyril MORÉ sise 20 Rue Capty, Gymnase Giono et salles communales

Les engagements réciproques des parties sont définis dans une convention d'objectifs et de moyens.

**A l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'association « Cercle d'escrime orangeois » ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**M. le Maire réintègre la séance à 9h50.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.**

Le Secrétaire de séance  
**M. Xavier MARQUOT**



Le Maire  
**M. Yann BOMPARD**



**Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 17.12.2024**

**Les débats sont entièrement disponibles via le lien : [https://www.youtube.com/watch?v=SMA3zO\\_vMvo](https://www.youtube.com/watch?v=SMA3zO_vMvo)**

*(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)*